Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE09CM090726-DE

Dinan Lehon

Affaire n° 9 à l'ordre du jour Année 2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 9 juillet,

Sur convocation en date du 3 juillet 2026, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique, en la Salle de conseil de Dinan Agglomération (8 Bd Simone Veil – Dinan), sous la présidence de Monsieur Didier LECHIEN, Maire de DINAN.

Membres en exercice : 35

ETAIENT PRESENTS : Didier LECHIEN (Maire), René DEGRENNE (Maire délégué), Chantal BOULOUX, Charles HOUZE, Laurence LE DÛ, Didier DERU, Tanguy METROPE, Christine MASSART, Grégory PERETOU, Anne-Sophie GUILLEMOT, Yannick HELLIO, Nathalie MALIDOR, Jacques TOUMINET, Dominique ORHANT, Anne-Sophie MORIN, Olivier BOBIGEAT, Sonia DABIN, Matthieu JOUNEAU Béatrice SAGORY, Philippe MORANT, Lydie PATRY, Yves KOZIEL, Christelle BOUVIER, Yann LUCAS, Marina BADOUAL, Camille SOUFFLET, Sandra LE DREAN-SMEJKAL, Angèle COUELLAN, Stella CORBES, Soilihi ABOUDOU, Emilie PINSON.

ETAIENT EXCUSES : Odile MIEL-GIRESSE (pouvoir à Chantal BOULOUX), Laurent VANDAMME (pouvoir à René DEGRENNE), Clémence ESSEVAZ-ROULET (pouvoir à Stella CORBES), Baptiste THEVELEIN (pouvoir à Emilie PINSON).

VOTANTS : 35

SECRETAIRE : Tanguy METROPE

*
* *

VOIRIE - Servitude de passage de lignes électriques souterraines au profit de la société ENEDIS – Parcelles cadastrées section B n° 2447, 2451 et 2455 (lieu-dit Bel Air – Aérodrome – commune de Trélivan)

Rapporteur : Yannick HELLIO

Sur la base de la convention conclue avec la ville de Dinan, la société Enedis a procédé à des travaux d'extension du réseau électrique nécessitant l'implantation d'ouvrages électriques sur les parcelles cadastrées section B n° 2447, 2451 et 2455 (section B n° 1133 avant division parcellaire) situées sur le terrain de l'aérodrome à Trélivan.

Un droit de passage était nécessaire pour établir une ligne électrique souterraine de 400 volts afin d'assurer la distribution publique d'électricité.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260709-DE09CM090726-DE

Les droits de servitudes consentis à Enedis lui ont permis notamment :

- D'établir à demeure une canalisation souterraine de 400 volts et ses accessoires,
- D'effectuer l'élagage ou l'abattage de plantations gênant les ouvrages,
- D'accéder aux ouvrages pour leur surveillance, entretien ou réparation.

Une convention de servitude sous seing privé avait été établie mais Enedis demande d'établir un acte authentique devant notaire, afin de régulariser la situation par sa publication au service de la publicité foncière.

* *

Vu la réunion de la Commission Transition écologique et Aménagements du 23 mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à L'UNANIMITE :**

1. **DE CONSENTIR** au profit de la société Enedis les servitudes précitées pour autoriser le passage d'une ligne électrique souterraine de 400 volts sur les parcelles cadastrées section B n° 2447, 2451 et 2455 (anciennement cadastrée section B n° 1133 au lieu-dit Bel Air – Aérodrome – commune de Trélivan),
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir devant notaire, ainsi que tout document lié à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition certifiée conforme,
Le Maire,
Didier LECHIEN

